



LE NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE

DOSSIER DE PRESSE

Le 20 décembre 2022

Contact : Alexa BADIN, responsable communication, 05 45 65 22 52

SOMMAIRE

Le périmètre de collecte de Calitom	3
Les catégories de population du territoire de Calitom	4
Le service de collecte de Calitom en 2021	5
Les bonnes performances du tri des déchets charentais	7
Un sac noir qui doit être encore réduit	8
Les résultats probants de la collecte en sacs transparents	9
Les étapes de l'étude	10
Le nouveau schéma de collecte : maximiser la proximité du service et la qualité de la collecte	11
La tarification incitative ? Pas tout de suite !	13
Calitom, syndicat des déchets en Charente	14
Références réglementaires	15

*Le service de collecte a fait l'objet de nombreuses évolutions au cours de ces dernières années.
Une étude importante a été lancée en 2021 afin d'identifier les pistes d'harmonisation et
d'optimisation ainsi que l'opportunité de mettre en place une tarification incitative.
Les élus de Calitom se sont prononcés en faveur d'un nouveau schéma de collecte qui permettra
de maintenir et de déployer un service de qualité auprès des usagers, d'adapter les fréquences
à l'évolution des tonnages tout en améliorant le recyclage et la valorisation des déchets.*

*Une étude conduite sur 18 mois avec le cabinet « EODD ingénieur Conseils »
Et le soutien financier de l'Ademe*

Dates importantes :

*Septembre 2021 : Choix du bureau d'études par Calitom ;
Octobre 2021 : Audit du service de collecte ;
Décembre 2021 : Choix des différents scénarios d'étude ;
21/06/2022 : Choix d'un scénario par la Commission « Proximité et qualité de service » de Calitom ;
7/07/2022 : Scénario retenu par le Bureau Syndical de Calitom ;
13/10/2022 : Présentation du scénario retenu en conférence des Présidents d'EPCI ;
15/11/2022 : Consolidation du scénario retenu et étude d'opportunité sur la tarification incitative ;
8/12/2022 : Choix du scénario hors tarification incitative par le Bureau de Calitom.*

13/12/2022 : Décision du Comité Syndical de Calitom

LE PERIMETRE DE COLLECTE DE CALITOM

Calitom assure la collecte des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble des collectivités du département, hors CDC du Rouillacais et Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême.



COLLECTE

314

communes adhérentes
199 983 habitants

Collecte (compétence facultative) : collecte des ordures ménagères, collecte sélective des emballages et des journaux-magazines, collecte du verre, collecte des biodéchets, exploitation des déchèteries.

TRAITEMENT

365

communes adhérentes
351 778 habitants

Traitement (compétence obligatoire) : tri des déchets recyclables, valorisation des filières de déchèteries, traitement des déchets résiduels, exploitation et création des équipements de traitement nécessaires au département, réhabilitation et suivi des anciens sites, traitement des Déchets d'Activité Économique à titre commercial.

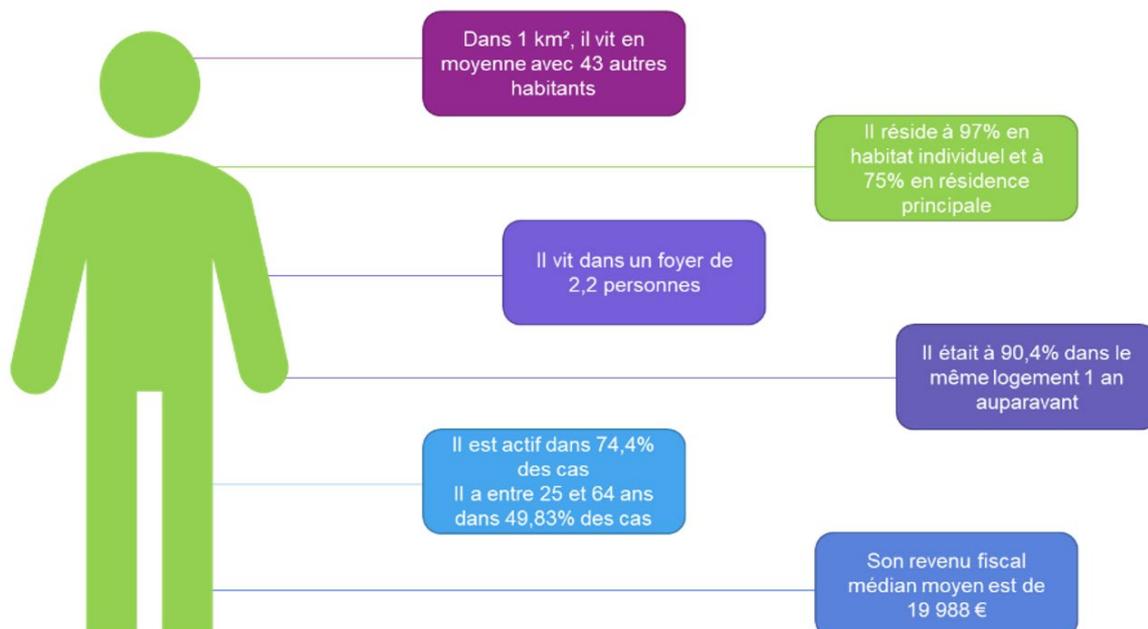
LES CATEGORIES DE POPULATION DU TERRITOIRE DE CALITOM

Composition du territoire de Calitom

- **Particuliers** : 199 983 habitants, 92 639 foyers, soit en moyenne 2,15 personnes par foyer
- **Administrations** : 314 mairies
- **Etablissements scolaires (273 au total)** : 31 collèges, 1 école de l'aviation de chasse, 85 écoles élémentaires, 41 écoles maternelles, 91 écoles primaires, 10 lycées, 6 maisons familiales rurales, 2 sections d'enseignement professionnel, 6 SEGPA
- **Etablissements de santé (31 au total)** : 18 maisons de retraite, 4 résidences, 3 EHPAD, 3 cliniques, 1 MECS, 2 IME
- **Campings** : 15 campings
- **Etablissements professionnels (3 449 au total)** : 615 industries, 708 dans le domaine de la construction, 1 130 commerces, 321 établissements d'hôtellerie/restauration, 1 265 autres services marchands, 56 intérim, 374 services non marchands

Données : INSEE / Fichier RS année 2020 / ACOSS (SS) / Data.education.gouv

L'habitant type du territoire de Calitom



LE SERVICE DE COLLECTE DE CALITOM EN 2021

Ces dernières années, la collecte a fait l'objet de nombreuses adaptations sur le territoire : collecte tous les quinze jours en ordures ménagères, collecte robotisée avec des bennes à chargement latéral, collecte en points d'apport volontaire enterrés dans les centres-bourgs, test de la collecte des ordures ménagères en sacs transparents...

Ces différentes évolutions menées depuis plus de 20 ans permettent aujourd'hui à Calitom d'avoir de vrais retours d'expérience sur les conséquences des choix opérés aussi bien en matière de collecte qu'en matière de traitement.

Nombre d'habitants collectés en porte-à-porte et en points d'apport volontaire

- 194 053 habitants sont collectés en **porte-à-porte, soit 97%**
- 5 930 habitants sont collectés en **point d'apport volontaire, soit 3%**

Le verre est systématiquement collecté en point d'apport volontaire (colonne à verre)

Les équipements disponibles pour la collecte en apport volontaire

	Verre 	Ordures ménagères 	Emballages recyclables 	Papier 
Nombre de contenants disponibles	1 150	70	125	4
Type de contenants	colonnes	colonnes	colonnes	colonnes
Ratio du nombre de contenants par habitant	1 pour 174	1 pour 85	1 pour 47	/
Tonnage collecté	8 360 t.	999 t.	592,01 t.	22,4 t.

La collecte en porte-à-porte

	Ordures ménagères 	Collecte sélective 
Population desservie	194 053	194 053
Tonnage collecté	34 235	14 837
Distances parcourues pour la collecte	773 762 km	490 574 km
Couleur du bac concerné	gris - couvercle vert gris - couvercle bordeaux (Cognac)	gris - couvercle jaune
Collecte séparative proposée	oui	oui

Sur le territoire de Calitom (milieu rural avec quelques villes ou centre-bourg) :

- Pour collecter 1 tonne d'ordures ménagères, les bennes parcourent en moyenne 12,2 km
- Pour collecter 1 tonne de collecte sélective, les bennes parcourent en moyenne 54 km

Les fréquences de collecte

	Ordures ménagères			Collecte sélective	
	2 fois par semaine	Toutes les semaines	Tous les 15 jours	Toutes les semaines	Tous les 15 jours
Population en %	13,38	54,10	32,52	24,47	75,53
Nombre de communes	5	178	144	18	305
Nombre habitants	26 769	108 189	65 025	48 156	151 051

- *Progression constante de la collecte des ordures ménagères en fréquence tous les 15 jours qui concernait en 2021, 32% de la population. Diminution des ordures ménagères ;*
- *¾ des habitants en fréquence tous les 15 jours pour la collecte sélective avec des difficultés pour maintenir cette fréquence en raison de la progression constante du geste de tri. Nécessité de passer par endroit à une fréquence en collecte toutes les semaines.*

Le développement du compostage sur le territoire

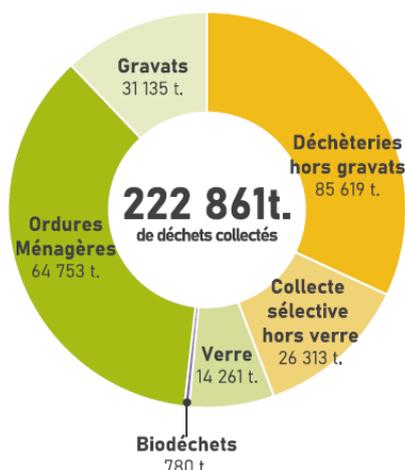
Pour développer le compostage sur le territoire, des campagnes de distribution de composteurs ont été organisées.

En 2021, **31 230 composteurs individuels ont été déployés** sur le territoire de Calitom, **79 établissements équipés** et **19 sites de compostage partagé**.

- Taux d'équipement du territoire en composteur individuel : **47%**

LES BONNES PERFORMANCES DE TRI DES DECHETS CHARENTAIS

Les tonnages de déchets collectés en Charente montrent de bonnes performances de collecte au regard des moyennes régionales ou nationales.



Filières	2021	Par rapport à 2020	Moyenne régionale 2020
Ordures ménagères	184 kg/an/hab	+0,16%	234 kg/an/hab
Collecte sélective hors verre	75 kg/an/hab	+2,6%	57 kg/an/hab
Verre	41 kg/an/hab	+4,5%	40 kg/an/hab
Biodéchets	2 kg/an/hab	+7,9%	6 kg/an/hab
Déchèteries (y compris gravats)	332 kg/an/hab	+19,8%	316 kg/an/hab
Total	634 kg/an/hab	+10,4%	653 kg/an/hab

COLLECTE ET TRAITEMENT PAR TERRITOIRE (en kg/an/habitant)

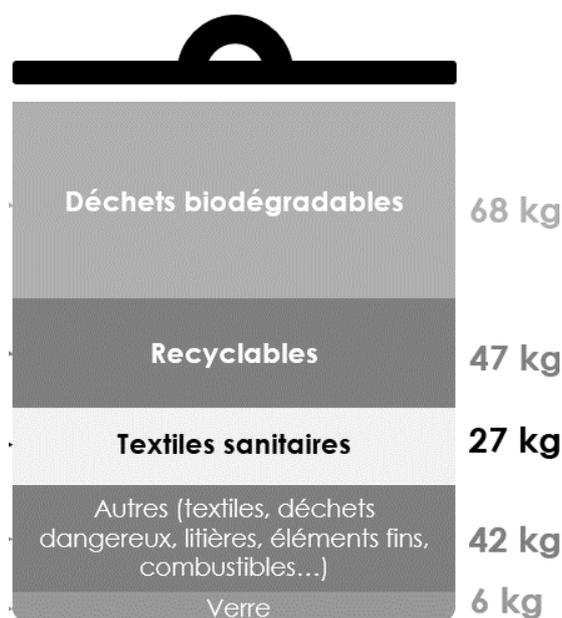
	Ordures ménagères	Collecte sélective (hors verre)	Verre	Déchèteries		% de déchets valorisés*
				Total (y compris gravats)	dont non-encore valorisable	
CDC des 4B	179	81	39	359	55	64 %
CDC Charente Limousine	163	76	41	326	57	64 %
CDC Cœur de Charente	163	76	44	417	70	67 %
CA Grand Cognac	188	76	44	382	59	64 %
CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord	162	75	42	333	49	66 %
CDC Lavalette Tude Dronne	174	77	46	416	59	67 %
CDC Val de Charente	194	85	45	343	47	64 %
CDC du Rouillacais	178	59	43	405	74	63 %
CA GrandAngoulême	196	73	37	273	53	57 %
Tonnage total	184	75	41	332	56	62 %

- Les territoires possédant beaucoup de bacs de regroupement (4B, Val de Charente) ont tendance à avoir des performances moins bonnes que les autres.
- Les territoires ayant accepté un passage en fréquence tous les 15 jours pour les ordures ménagères (Charente Limousine, Cœur de Charente, LRPP, LTD pour partie) ont de meilleures performances.

UN SAC NOIR QUI DOIT ETRE ENCORE REDUIT

Bien que le tri des déchets soit une pratique très ancrée en Charente, il reste malheureusement dans les sacs noirs beaucoup de déchets qui pourraient être valorisés différemment en triant au maximum les emballages et le papier recyclables (47 kg/hab/an dans les sacs noirs), et en compostant les biodéchets (68kg/hab/an dans les sacs noirs).

Composition du sac d'ordures ménagères en 2021



Le coût du non-tri : une perte de 3,3 millions € à l'échelle du département

Chaque tonne de déchets recyclables qui n'est pas triée et donc placée dans un sac noir qui va être enfoui, représente un surcoût financier de 236 € par tonne pour la collectivité et à un impact environnemental certain puisqu'il s'agit de ressources perdues.

Le sac noir des charentais est encore composé à 25% de déchets recyclables qui auraient dû être triés. À l'échelle du département, cela représente une perte d'environ 3,3 millions € qui impacte directement les citoyens dans le coût des impôts locaux.

Au-delà des actions de prévention et de communication menées depuis plusieurs années par le syndicat, les élus de Calitom ont décidé de tester, en 2022, l'utilisation de sacs transparents en remplacement des sacs opaques traditionnels dans l'espoir de marquer un changement de pratique pour les usagers et d'encourager au maximum le tri des déchets afin de réduire les coûts de collecte et de traitement.

LES RESULTATS PROBANTS DE LA COLLECTE EN SACS TRANSPARENTS

Une expérimentation du dispositif proposée par Calitom à des territoires différents

4 territoires se sont portés volontaires :

- La **commune de Chasseneuil/Bonnieure** depuis le 10 janvier 2022
Commune de 3000 habitants avec des services et des commerces
- La **CDC du Rouillacais** depuis le 1^{er} mars 2022
CdC rurale de 10 000 habitants avec un centre-bourg comprenant services et commerces de 2000 habitants
- Les communes de **Rivières** et **Moulins/Tardoire** depuis le 10 octobre 2022
Communes rurales respectivement 2000 habitants et 800 habitants

Soit un total d'environ 15 000 habitants.

Une évolution simple pour les usagers et les services

Après des réunions publiques, **52 sacs de 30 litres** ont été distribués gratuitement à tous les foyers en plus des sacs jaunes habituels et des sacs de 50 litres ont été remis à tous les professionnels lors de rencontres individuelles (commerçants et artisans pour qui le tri est devenu obligatoire).

Le dispositif repose sur l'interdiction d'utiliser des sacs noirs ou bleus opaques. Pour être collectés, les sacs transparents destinés aux ordures ménagères ne doivent contenir que des déchets non recyclables et leur contenu doit être bien visible.

Les contrôles qualité collecte ont été systématisés, tout comme le refus des sacs opaques et/ou non-conformes. Les habitants se sont rapidement adaptés et les équipes ont immédiatement noté un changement de pratiques important (qualité des sacs présentés, temps des tournées d'ordures ménagères réduit, très forte progression des sacs jaunes...).

Des résultats immédiats et efficaces

Les résultats, désormais consolidés, sont probants :

- une diminution spectaculaire des ordures ménagères **de près de 40%**,
- une augmentation importante de la collecte sélective **d'environ 20%**,
- une augmentation de 3% du verre,
- un renforcement de la pratique du compostage.

Les contrôles visuels et les caractérisations mettent en évidence une qualité de tri constante mois après mois.

LES ETAPES DE L'ETUDE

Ces dernières années, la collecte a fait l'objet de nombreuses optimisations du niveau de service en terme de fréquence, comme le passage à une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours ou de techniques (collecte robotisée, points d'apports volontaire enterrés...). Les élus de Calitom ont souhaité engager en 2021 une étude d'harmonisation et d'optimisation du schéma de collecte du syndicat tenant compte des retours d'expérience du syndicat, des évolutions réglementaires et venant interroger la pertinence du déploiement de la tarification incitative.

Le déroulement de l'étude

Calitom a confié cette mission au cabinet d'étude national EODD Ingénieurs Conseils, et a obtenu un soutien de l'Ademe pour la partie « tarification incitative ». Les travaux se sont déroulés en quatre phases depuis 2021 :

Phase 1 : Audit et diagnostic du schéma de collecte actuel

Phase 2 : Détermination des scénarios d'étude

Phase 3 : Choix d'un schéma de collecte optimisé et adapté au territoire ;

Phase 4 : En fonction du scénario retenu en phase 3, évaluation de l'opportunité du déploiement d'une tarification incitative sur le territoire.

L'étude se finalisera en **mars 2023** avec l'établissement du **plan de déploiement du scénario retenu**

- *Coût de l'étude : 43 300 €, dont 30 300 € pris en charge par l'Ademe.*

Les critères de choix du scénario retenu

A partir du diagnostic complet du service de collecte et du territoire de Calitom, des pratiques de l'Agglomération d'Angoulême et de celles de collectivités voisines de la Charente, de l'évolution des réglementations et d'une analyse financière, 3 scénarios ont été étudiés.

Différents critères ont été pris en compte pour faire le choix du scénario qui a été retenu :

Performance des tonnages de collecte ordures ménagères et collecte sélective, **indicateurs sociaux** (moyens humains pour la collecte, changement pour les équipes, sécurité du personnel de collecte...), **indicateurs sociétaux et environnementaux** (niveau de service rendu à l'utilisateur, adaptabilité du scénario en tarification incitative, changement des modes de collecte, taux d'enfouissement, compatibilité avec les territoires voisins qui passeraient en tarification incitative, kilomètres parcourus...), et bien sûr des **indicateurs financiers**.

LE NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE : MAXIMISER LA PROXIMITE DU SERVICE ET LA QUALITE DE LA COLLECTE

Le schéma de collecte retenu maintient voire améliore le service rendu à l'utilisateur en collecte en favorisant au maximum le porte-à-porte, en réduisant de manière importante les quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées tout en augmentant de manière significative les quantités et la qualité de la collecte sélective, harmonise les pratiques sur le territoire et permet de réaliser des économies importantes chaque année et sur le long terme.

Un service de proximité maximum pour les usagers et adapté à l'évolution des tonnages de collecte

Les élus se sont prononcés à l'unanimité pour :

- **Maintenir ou déployer un service de collecte en porte-à-porte** partout où cela est possible sur le territoire pour maintenir la qualité de service rendu aux usagers et permettre un contrôle de la qualité des déchets présentés par chacun à la collecte ;
- **Généraliser la collecte des ordures ménagères en porte-à-porte, au moyen de sacs transparents, et en fréquence tous les 15 jours partout où cela est possible**, afin d'amplifier les résultats concluants de l'expérimentation 2022 menée auprès de 15 000 charentais ;
- **Généraliser la collecte sélective en porte-à-porte, et en fréquence toutes les semaines partout où cela est possible ;**
- **Doter progressivement les usagers en bacs individuels** pour les ordures ménagères et la collecte sélective afin d'améliorer les conditions de collecte pour les agents ;
- **Poursuivre les dotations de composteurs individuels** partout où cela est possible, puis le déploiement des points de compostage partagé pour l'habitat collectif, **et enfin mettre en place une collecte sélective des biodéchets** sur les secteurs très urbanisés où les deux premières solutions de gestion ne pourraient être mises en œuvre, **comme par exemple pour la Ville de Cognac.**

Ce schéma de collecte sera bien entendu adapté localement selon les besoins particuliers en termes de fréquence ou encore avec la mise en place de **points de regroupement** lorsque, pour des raisons techniques, la collecte en porte-à-porte s'avère impossible.

Il prend en compte les évolutions de réglementation en matière de sécurité, de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets.

LE NOUVEAU SCHEMA DE COLLECTE : MAXIMISER LA PROXIMITE DU SERVICE ET LA QUALITE DE LA COLLECTE

Des économies importantes sur le long terme

Le choix de ce schéma de collecte présente l'avantage de réaliser **d'importantes économies en terme de traitement des déchets** (et cela même si les coûts de collecte augmenteront en parallèle notamment en raison de l'augmentation de fréquence de la collecte sélective) grâce à :

- La baisse significative des tonnages d'ordures ménagères encouragée par la collecte en sacs transparents :
 - Réduction des coûts de transports
 - Réduction des coûts de stockage
 - Moins de TGAP

- L'augmentation importante des quantités d'emballages recyclables, ce qui permet ainsi de :
 - Maximiser le recyclage et la valorisation des matières
 - Augmenter les recettes de vente des matières

Ainsi, ce scénario permet chaque année de réaliser 800 000 € d'économies.

Un schéma cohérent au niveau du département

Il est à noter que ce schéma de collecte aboutit à une cohérence départementale puisqu'à la suite de Calitom, Grand Angoulême est actuellement en train de déployer la collecte des ordures ménagères tous les 15 jours sur son territoire, que la collecte sélective hebdomadaire est déjà en place, que la conteneurisation a été largement engagée et que la stratégie pour la gestion des biodéchets est similaire.

En outre, les services de Grand Angoulême ont fait part de leur intérêt sur les expérimentations de collecte en sac transparent menées par Calitom.

A terme, les conditions de collecte pour les Charentais devraient être identiques sur l'ensemble du territoire.

Le calendrier de déploiement

L'étude qui s'achèvera en mars 2023 permettra d'établir le plan d'action et de déploiement de ce schéma de collecte sur le territoire de Calitom.

La mise en place se fera progressivement et pourrait débuter dès 2024 avec le renouvellement des principaux contrats de collecte du syndicat.

LA TARIFICATION INCITATIVE ? PAS TOUT DE SUITE !

La phase 4 de l'étude a considéré l'opportunité de déployer le scénario retenu en tarification incitative. En effet, la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 prévoit en son article 70 que « *les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et vingt-cinq millions en 2025* ». Ces chiffres ne seront toutefois pas atteints dans la mesure où actuellement seuls 5 à 6 millions de Français y sont aujourd'hui assujettis essentiellement en milieu rural.

La tarification incitative est un levier puissant pour réduire rapidement et drastiquement les quantités d'ordures ménagères tout en améliorant le geste de tri. C'est la raison pour laquelle les différentes lois nationales encouragent les collectivités territoriales à recourir à ce type de tarification. L'objectif de couverture en Nouvelle-Aquitaine est de 38% du territoire.

La tarification incitative : un coût important de déploiement

La tarification d'un service en fonction de son niveau d'utilisation semble être a priori une idée parfaitement cohérente, cependant l'impact de la mise en œuvre de ce type de dispositif en matière de gestion des déchets est très lourd pour les habitants.

Par ailleurs, **les coûts de fonctionnement et d'investissement pour le déploiement de ce dispositif sont importants** bien que des aides substantielles existent.

Dans le cas de Calitom, la mise en place de la tarification incitative pouvait certes avoir pour effet d'amplifier légèrement la baisse des tonnages déjà attendue par la mise en place des sacs transparents, en revanche son déploiement se serait traduit par un coût global légèrement supérieur.

Un dispositif réétudié ultérieurement

Après une étude comparée, il est apparu que le passage en tarification incitative n'apporterait, pour le moment, pas d'avantages supplémentaires au schéma de collecte retenu.

En effet, au vu des bons résultats charentais en matière de tri et des résultats attendus de baisse de tonnage avec la mise en place de la collecte des ordures ménagères en sacs transparents, **les élus, par argument de sagesse, ont proposé de reporter la question de la tarification incitative** à l'issue du déploiement du nouveau schéma de collecte, afin que l'on puisse mesurer pleinement les effets de ce dernier.

A NOTER : Le schéma de collecte retenu est conçu pour permettre une mise en place ultérieure de la tarification incitative si le choix des élus devait à l'avenir porter sur cette option ou bien si la loi venait tout simplement l'imposer.

Calitom est une collectivité publique ayant pour compétence la collecte et le traitement des déchets ménagers du département.

PRÉSIDENT : Michaël LAVILLE

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES : François FILIPPI

BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA COLLECTIVITÉ

- 45,6 millions € de dépenses de fonctionnement
- 10,9 millions € de dépenses d'investissement

CALITOM A EN CHARGE

- 1 installation de stockage en exploitation à Ste-Sévère,
- 1 centre de tri des sacs jaunes à Mornac,
- 29 déchèteries,
- 1 plateforme de compostage,
- 4 quais de transfert
- 1 recyclerie *La Boutique Calitom*
- 7 centres de stockage fermés.

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION

Parallèlement à ces missions, Calitom coordonne le programme de prévention et de réduction des déchets de la Charente avec l'ensemble des collectivités du département.

PLUS D'INFORMATION SUR

- www.calitom.com – facebook @calitom16
- www.jagispourreduire.com – instagram jagispourreduire

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Les nouvelles orientations en matière de réglementation poussent les collectivités à se réorganiser et engager des réflexions pour l'harmonisation et l'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets. L'étude réalisée et le scénario retenu permettent ainsi d'harmoniser, d'optimiser et de moderniser les services sur le territoire en prenant compte des évolutions réglementaires.

La recommandation R437 de la CNAMTS en matière de sécurité

Applicable depuis le 20 novembre 2008, cette recommandation rappelle aux collectivités territoriales leurs obligations en termes d'organisation et de gestion des activités liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés au niveau sécurité.

La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail recommande notamment aux collectivités d'utiliser les bacs qui peuvent être appréhendés par les bennes de collecte et interdit tout autre contenant afin de réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorso-lombaires et les risques liés aux blessures diverses, risques biologiques, piqûres...

Sans toutefois avoir de caractère obligatoire, cette recommandation constitue néanmoins le socle commun des bonnes pratiques en matière de collecte des déchets sur le territoire national.

Moins de gaspillage, plus de recyclage et de valorisation

La loi AGEC du 11 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit notamment d'améliorer la collecte et le tri des déchets et de mettre fin à différentes formes de gaspillage.

Parmi les objectifs annoncés :

- **La généralisation du tri des biodéchets** (restes de repas, épluchures...) à la source pour tous au 31 décembre 2023 au plus tard visant à valoriser un maximum de ressources organiques compostables mais aussi à réduire les quantités en luttant contre le gaspillage alimentaire
- **L'amélioration du recyclage** : 100% de plastique recyclé en 2025, 90% des bouteilles plastiques collectées en 2029.
- **La réduction de 50% du gaspillage alimentaire**

REFERENCES REGLEMENTAIRES

Une réduction des déchets résiduels en installation de stockage

La Directive cadre des déchets et la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte ont fixé l'obligation de réduire l'enfouissement :

- 50% de déchets enfouis en moins entre 2010 et 2025,
- 65% des déchets ménagers valorisés en 2025,
- Enfouissement limité à 10% maximum des déchets produits en 2035.

Le poids de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes

Pour inciter la population et les collectivités à la réduction des déchets et à l'augmentation de leur valorisation, **la Loi de Finance 2029 prévoit une forte hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes** qui s'applique aux déchets enfouis en centre de stockage.

Cette taxe, qui était de 25€ la tonne en 2020 va passer à 65€ la tonne en 2025 et va fortement peser sur le budget traitement des ordures ménagères de la collectivité.

Des objectifs forts de prévention et réduction des déchets

Afin de réduire la quantité et la nocivité des déchets, les textes réglementaires européens et nationaux placent la prévention en amont de la gestion des déchets. Priorité des politiques publiques et enjeu environnemental, la prévention/réduction des déchets fait l'objet de plusieurs dispositions réglementaires qui s'appliquent aux collectivités et aux usagers :

- L'article L. 541-1 II du code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets avant même le recyclage ;
- Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine vise une diminution de 12% des déchets entre 2010 et 2025, puis une prolongation de l'effort de prévention pour atteindre -14% en 2031 ;
- La Charente, dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, s'est fixé l'objectif de réduction de 20% les déchets charentais à l'horizon 2025.